Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 29 (1982)
Heft: 7-8

Werbung

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

choix de chefs locaux capables en prévoyant des exigences très élevées pour l'admission aux cours pour chefs locaux.
L'expérience militaire du commandement étant souhaitable pour exercer les fonctions de chef local et autres cadres de la protection civile, il est arrivé que des personnes aient dû assumer simultanément des tâches de commandement dans l'armée et dans la protection civile. Il faut, dans la mesure du possible, éviter un tel chevauchement de fonctions. En cas de guerre, les cadres et spécialistes de la protection civile sont dispensés du service actif dans l'armée.
Afin que la protection civile trouve un nombre suffisant de candidats qualifiés pour les postes de cadres, il convient de prévoir le passage anticipé de militaires dans la protection civile, dans la mesure où les besoins de l'armée le permettent (cela se fait déjà actuellement, mais dans une faible mesure). Aussi faut-il se féliciter de l'intention du Conseil fédéral d'abaisser de 55 à 50 ans l'âge auquel les officiers passeraient en règle générale dans la protection civile, ou alors de libérer avant l'âge, afin de les incorporer dans la protection civile, les officiers ayant plus de 45 ans dont l'armée n'a plus besoin pour les postes de commandement qu'ils occupaient.
Le passage de l'armée à la protection civile devrait être mieux préparé. La libération des obligations militaires devrait être présentée délibérément comme le passage d'un service obligatoire à un autre. A ce sujet, on peut se demander s'il serait possible de continuer à utiliser le même livret de service ainsi qu'une partie de l'équipement personnel. Il faut aussi améliorer l'image de marque de la protection civile chez les militaires. Il faut motiver davantage les militaires au moyen d'informations appropriées (surtout sur des conférences dans les cours de landsturm, en sus de la brochure que l'office fédéral met à disposition).»

Instruction et conduite

La commission de gestion arrive à la conclusion que l'instruction constitue actuellement l'un des points faibles de la protection civile: «Cela vaut en particulier pour les cours de répétition, appelés exercices, qui sont de la compétence des cantons et des communes. Ces exercices ne sont pas toujours bien organisés. En matière d'instruction, il faut adopter la ligne de conduite suivante: moins on fait de théorie, plus il reste de temps pour des exercices pratiques.
D'une façon plus détaillée, on constate deux sortes de lacunes dans l'instruction. D'une part, on n'a pas encore mis sur pied tous les cours pour spécialistes (service des transports); d'autre part, les cours qui sont organisés ne permettent d'acquérir qu'un minimum de connaissances et peu d'expérience pratique. Il faut relever en particulier que le cours combiné d'état-major, destiné au chef local et à ses chefs de service, ne sera introduit qu'à partir de l'année 1984. Il faut veiller à ce que l'instruction colle le plus possible à la pratique. L'exemple des chefs locaux montre, il est vrai, que les communes comptant plus de 1000 habitants ont toutes un chef local; il n'en reste pas moins que, en 15 jours d'instruction, on ne peut acquérir que des connaissances très limitées et en aucun cas l'expérience du commandement. Aujourd'hui, on doit donc exiger des candidats qu'ils aient déjà cette expérience. Lors des cours, on devrait donc utiliser, dans le cadre de l'instruction, les connaissances que certains participants possèdent déjà dans des domaines spéciaux.
Une instruction plus poussée est nécessaire. Elle devrait être donnée lors d'exercices pratiques, en particulier à l'échelon communal, plutôt que dans des salles de cours. Telle est d'ailleurs bien l'intention de l'office fédéral en ce qui concerne les exercices combinés d'état-major. Le fait que la protection civile est une organisation de cadres crée des problèmes. Des exercices d'interventions réalistes supposent la participation de personnes non astreintes à servir dans la protection civile.
Les lacunes que l'on constate actuellement dans la protection civile en matière d'instruction sont une conséquence directe de la décision prise précédemment de commencer par l'instruction des chefs locaux et du personnel, pour s'occuper ensuite, graduellement, de la formation des cadres. Grâce à cette façon de procéder, le plus grand nombre possible de personnes astreintes a pu se familiariser tant soit peu avec les tâches et le matériel de la protection civile. Cela compense largement l'inconvénient de la qualité insuffisante de l'instruction donnée jusqu'à présent. Il s'agit maintenant d'achever le plus rapidement possible l'instruction des cadres. Dès que l'instruction aura, à tous les échelons, atteint un niveau minimum, il faudra encore l'améliorer par des exercices pratiques d'intervention plus fréquents. Cette tâche continuera à incomber aux communes.
Dans le domaine de l'instruction, l'accent sera donc mis sur l'organisation d'exercices pratiques d'intervention et sur l'acquisition d'une certaine expérience du commandement. A ce point de vue, les exercices combinés, où la protection civile et les troupes de protection aérienne coopèrent, sont particulièrement utiles. Il faut, d'entente avec l'Office fédéral des troupes de protection aérienne, examiner les critiques que soulèvent les casques jaunes de la protection civile; on craint en effet qu'en temps de guerre ces casques ne révèlent la présence de troupes de protection aérienne.
Pour que les exercices soient réalistes, on est obligé de simplifier des solutions compliquées. Le cheminement des ordres ne doit pas être trop long. L'exercice «casse-noisettes» a montré que la filière utilisée par la protection civile pour demander l'aide de troupes de protection aérienne ne pouvait pas, dans la pratique, passer par sept échelons. La Commission de gestion recommande aux cantons et aux communes d'organiser surtout de petits exercices d'intervention. Ceux-ci ont l'avantage de pouvoir être organisés dans la commune même et de faire connaître la protection civile à la population. Lors d'exercices de défense générale, que les cantons peuvent organiser avant tout dans les grandes agglomérations, on peut mettre à l'épreuve la coopération entre les divers éléments de la défense générale.
Dans la mesure du possible, la Confédération et les cantons devraient effectuer des inspections dans les communes afin de tester la capacité de fonctionnement des organismes locaux de protection.»
La commission de gestion recommande dès lors:
«La Confédération, les cantons et les communes doivent combler le plus rapidement possible les lacunes existant dans l'instruction; celle-ci doit être perfectionnée en restant le plus près possible de la pratique. En matière d'instruction, l'accent doit être mis sur l'organisation d'exercices pratiques d'intervention et sur l'acquisition de l'expérience du commandement.»

Mobilier
pour centres
de protection civile
études et projets, fabrication
H. NEUKOM SA
8340 Hinwil-Hadlikon ZH
Téléphone 01 937 26 91